

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS90/16/Add.6

1^{er} mars 2001

(01-1041)

Original: anglais

INDE – RESTRICTIONS QUANTITATIVES À L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES, TEXTILES ET INDUSTRIELS

Rapport de situation présenté par l'Inde

Addendum

La communication ci-après, datée du 1^{er} mars 2001, adressée par la Mission permanente de l'Inde au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations ou décisions de l'Organe de règlement des différends ("ORD") conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, présenté par l'Inde au sujet de l'affaire "Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels" (WT/DS90)

Conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, l'Inde présente son septième rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD relatives à l'affaire "Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels" (WT/DS90).

Conformément au paragraphe 2 b) de l'accord mutuel entre les parties au différend concernant le "délai raisonnable", figurant dans le document WT/DS90/15, l'Inde avait mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD pour "toutes les autres positions" au 1^{er} avril 2000.

Conformément au paragraphe 2 a) dudit accord, l'Inde avait notifié aux États-Unis la liste de 715 positions sur lesquelles elle maintient des restrictions quantitatives et pour lesquelles le délai raisonnable prendra fin le 1^{er} avril 2001. L'Inde respectera les engagements qu'elle a contractés dans le cadre de l'OMC à cet égard.
